

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27 mars 2024, 18h30



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **23 membres sur 34, convoqués le 21 mars 2024** :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Nathalie BOUGAIN, Armand CHAUMONT, Vincent HOANG (suppléant), Gilles GARNIER, Emmanuel GENIQUET, Bernard MANVOY (suppléant), Richard PACCAUD, Jean-Paul PERRAUD, Gérard PORRETTI, Jean-Pierre RIBAUT, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jacques MARAILLAC, Lucien MOLINES, Jocelyne ROLLET, Mathieu ROLLET, Matthieu ROLLET, Marie Monique THIVOLLE, Pierre VOUILLON

Objet :

Contribution des collectivités membres pour 2024

Date de convocation

21 mars 2024

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 23

Votants : 27

Pouvoirs :

Yves DUMOULIN à Jean-Claude DESCHIZEAUX
Richard SIMMINI à Gabriel AUMONIER
Alexandre TARDY à Frédéric VALLOS
Richard LABALME à Pierre VOUILLON

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Fabien BIHLER, Bernard REY,
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Corine FONTAN, Boris LEYNAUD, Thierry MICHAL, Pierre-Arnaud NOIRET, Dominique VIOT

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de définir la participation des communautés de communes pour l'année 2024.

Il propose, afin d'équilibrer le budget, de fixer la participation à **1,80 € par habitant**.
Un appel de cotisation sera fait dès le vote du budget.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la contribution des collectivités membres à **1,80 € par habitant pour l'année 2024**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 27 mars 2024

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20240327-2024-03-03-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024